

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 23 février 2024

**Approbation du Compte de Gestion
de l'Exercice 2023**

Délibération n° 002/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 23 février, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

MILLET Claude , TARRASSENKO François Adjoints au Maire.

CHAPOT Thomas, DANESI Etienne, SCHALK Thierry Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

BIANCAMARIA Fabien à VINCILEONI Antoine

Étaient absents :

CASASOPRANA Olivier

BIANCAMARIA Michel

LUCIANI Paul

MARCAGGI Séraphine

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 07

Le quorum étant atteint, M. Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Au vu du document tel que dressé par Monsieur le receveur municipal et présenté en annexe, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023.

Sur exposé de Monsieur MILLET Claude, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Budget Primitif de l'exercice 2023 et l'ensemble des Délibérations Modificatives qui s'y attachent,

Considérant, l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Considérant, l'exécution du budget de l'exercice clos dans ses différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle si observation si réserve de sa part.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télerecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire



VINCILEONI Antoine